



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 26 mai 2021 à 20 heures

L'an deux mille vingt et un, le 26 mai à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Jacques Brel d'Etrépagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric CAILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CAILLIET, Mme LOOBUYCK, M. CAVÉ, Mme BRUDEY, Mme DUPILLE, M. MONCOMBLE, Mme BONNETTE, M. GAWIN, M. LANGLOIS, Mme CHOMETTE, M. BLANFUNAY, M. DELMARRE, M. FERIN, M. BAUSMAYER, Mme BENOIST, Mme TANFIN, Mme VILLAND, Mme FOULON, M. BLANCKAERT, Mme DARTHY, M. DHOEDT, M. FREMOR, M. LANGLER.

ABSENCES EXCUSES : M. CLAUIN (pouvoir à Mme DUPILLE), Mme COGET (pouvoir à M. FERIN), Mme DUCELLIER (pouvoir à Mme FOULON), Mme NOAILLETAS (pouvoir à M. DHOEDT).

Madame Catherine CHOMETTE a été élue secrétaire de séance.

--*--

1 - Etude de sécurité – Rue du général Leclerc : Maitrise d'œuvre

Vu la délibération du 5 novembre 2020 retenant le bureau d'études SODEREF, maître d'œuvre de l'opération de sécurité RD6,

Vu la proposition du projet en date du 5 mai 2021 et l'avis favorable des membres de la Commission de voirie, Il y a lieu de solliciter une proposition complémentaire pour :

- Assistance pour la passation des marchés :
 - * Ouverture des plis
 - * Étude comparative des offres
 - * Constitution du dossier du marché avec les entreprises retenues
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (D.E.T.)
 - * Organisation des réunions de chantier
 - * Rédaction des comptes rendus
 - * Suivi des travaux
- Assistance Aux Opérations de Réception (A.O.R.),

Vu la proposition du bureau d'études SODEREF, dont le montant s'élève à la somme de 3 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir l'offre du bureau d'études SODEREF, d'un montant de 3 000 € HT.

2 – Etude de sécurité – rue du Général Leclerc : Acceptation du Dossier de Consultation des Entreprises et lancement de la consultation pour la recherche d'entreprises.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021 validant le projet « Travaux de sécurité – rue du Général Leclerc – RD 6 » présenté,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, le Dossier de Consultation des Entreprises et autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la recherche d'entreprises.

3 – Droit de préemption sur les fonds commerciaux

Reporté

M. le Maire Adjoint, expose,

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association). La mise en place d'un Conseil municipal des jeunes constitue un engagement fort de l'équipe municipale pour les années à venir. Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil municipal des jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil municipal des jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le Conseil municipal des jeunes : des objectifs éducatifs forts en direction des élèves sterpinaciens.

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative au sens large (parents, élus, enseignants).

A l'image d'un Conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de notre ville.

Le Conseil municipal des jeunes remplirait un triple rôle :

- **Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,**
- **Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,**
- **Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux élus.**

Le Conseil municipal des jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial.

Modalités

La commission propose de cibler les élèves de CM1, CM2, 6^e, 5^e et 4^e à raison de deux élèves par classe en primaire, et jusqu'à 12 élèves sur trois niveaux en collège. Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Etrépagny et y être scolarisé.

Les modalités précises d'élection au sein de chaque structure scolaire relèveraient de leur organisation propre. A titre d'exemple en primaire, pour être électeur, il pourrait suffire d'appartenir à la classe, quel que soit son lieu de résidence. Au collège (plus grosse structure), tous les élèves sterpinaciens pourraient être regroupés et élire en leur sein leurs représentants au conseil municipal des jeunes.

Au total ce sont 20 à 22 enfants qui pourraient intégrer cette structure nouvelle de la démocratie locale.

Elu pour une année scolaire de septembre à juin, le conseil municipal des jeunes se devra d'être paritaire.

Les élections pourront intervenir dans le courant des mois de septembre et octobre, au sein de chaque structure scolaire. Le premier conseil municipal des jeunes se tenant au retour des vacances de la Toussaint.

Deux autres seraient positionnés dans l'année : en février et en mai.

A l'occasion de chacun d'entre eux, les jeunes élus pourront élire un président de séance (« président du conseil municipal des jeunes ») appelé à représenter symboliquement le CMJ entre chaque session.

Les membres du CMJ seront accompagnés par les élus communaux et les parents ou enseignants volontaires, sur ou hors temps scolaire.

L'organisation du travail du conseil municipal des jeunes pourrait se dérouler en commissions thématiques, à l'appréciation de chaque structure scolaire, entre chaque réunion plénière en mairie.

La solidarité intergénérationnelle et la question de l'environnement seront centrales. Le réaménagement du jardin public pourrait constituer l'un des chantiers à mener avec le CMJ. La participation à la fête des fleurs ou encore à une action du type « nettoyons la nature » sont également évoquées.

Les Conseillers enfants seront par ailleurs invités aux temps forts de la vie communale et aux différentes commémorations.

Le CMJ aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui s'impliqueront selon leur domaine de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création d'un Conseil Municipal d'Enfants dans les conditions ci-dessus précisées.

Adopté par 23 voix pour, 1 voix contre (M. LANGLER) et 3 abstentions (M. FREMOR, M. DHOEDT, Mme NOAILLETAS).

5 – Extension du réseau électrique Basse Tension : Convention de servitudes

En vue de l'extension de la ZAC de la Porte rouge, Enedis doit poser deux câbles basses tension sur la parcelle cadastrée 99 section ZL,

Vu la convention de servitudes proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir.

6 – Club de l'Automne : Demande de subvention

Suite à la demande de Madame la Présidente du Club de l'Automne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association « Club de l'Automne » au titre de l'année 2021.

7 – Association « RANDO » : Demande de subvention

Suite à la demande de Monsieur le Président de l'Association « Rando »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association « Rando » au titre de l'année 2021.

8 – Association « Harmonie Municipale » : Demande de subvention

Suite à la demande de Madame la Présidente de l'Harmonie Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement d'une subvention de 8 000 € à l'association « Harmonie Municipale » au titre de l'année 2021.

9 – Incendie de l'Eglise de Romilly la Puthenaye

Le 17 avril dernier, un incendie s'est déclaré à l'église Saint Pierre (XVI^e siècle) de la Commune de Romilly la Puthenaye. La Fondation du Patrimoine appelle une mobilisation générale pour aider à la reconstruction de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention de 1 000 € à la Fondation du Patrimoine au Profit de la reconstruction de l'Eglise Saint Pierre de la Commune de Romilly la Puthenaye.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (Mme DARTHY).

10 – Budget Assainissement : décision Modificative

En 2017, une étude sur la gestion des eaux pluviales sur la commune a été engagée, pour laquelle une aide financière a été accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Considérant le trop versé de cette subvention, en fonction de l'étude réalisée, il y a lieu de procéder au remboursement pour un montant de 1 408 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la décision modificative suivante :

	Compte 6068 - Autres mat. et four.	Compte 673 - Titre annulé
BP 2021	21 000 €	0
DM n° 1	- 1 500 €	+ 1 500 €
BP après DM	19 500 €	1 500 €

11 – Personnel : Modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la modification des tableaux des emplois ci-après :

Services :	Effectifs au 01-01-2021		Proposition au 01-06-2021
	Agents titulaires	Agents contractuels	
Service voirie	4	1	5
Service Espaces Verts	5	1	6
Service Assainissement	1	1	2

12 – Station d'Épuration - Mesures d'urgence épidémie COVID-19 - traitement boues

Pour le second semestre 2020, le choix s'est porté sur le transport des boues de la station, en méthanisation, selon le devis présenté par notre prestataire, la SEDE, dont le montant s'élève à la somme de 54 445,77 € TTC.

Pour l'année 2021,

- ⇒ Le 1^{er} semestre, le traitement retenu est d'hygiéniser les boues avant de les épandre, dont le montant s'élève à la somme de 42 229 € TTC.
- ⇒ Le second semestre, la prestation retenue est celle de transporter les boues en méthanisation dont le montant s'élève à la somme de 48 620 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les devis présentés ci-dessus par la SEDE et sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, une subvention à hauteur de 80 % des dépenses.

13 – Tirage au sort des jurés d'assises

Reporté à la réunion de la Commission de contrôle de la liste électorale du vendredi 28 mai 2021.

14 – Chats errants : Information

15 – Questions diverses

Informations :

- Enfouissement des réseaux rue Maison de Vatimesnil – rue Paul Doumer : Les travaux sont programmés en juillet.
- Fibre optique : Pose du NRO (Nœud de Raccordement Optique) ce jour. Le raccordement est prévu fin 2022.

--*--

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

